

## Liste des délibérations

### Séance du 30 mai 2024

N° délibération	Objet
33-2024	Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergie
34-2024	Demande de subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment vacant pour la création d'une salle communale et d'un logement
35-2024	Dénomination et numérotation des rues
36-2024	Décision budgétaire N°1
37-2024	Subvention aux associations



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024  
Convocation le 23 mai 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 30 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

*Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Didier CATHALAN (Pouvoir à Emmanuel ROCHE), Thibaut FALCON (Pouvoir à Jean Louis REYNAUD)*

Formant la majorité des membres en exercice.

*Sandrine BESSE a été nommée secrétaire de séance.*

### **Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergie**

Le conseil Municipal

**Vu** le Code de l'Energie,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention constitutive jointe en annexe,

**Considérant** que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

**Considérant** que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

**Considérant** que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

**Considérant** que la commune de Cussac-sur-Loire, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Cussac-sur-Loire sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoin.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- ✓ Décide de l'adhésion de la commune de Cussac-sur-Loire au groupement de commandes ;
- ✓ Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune ;
- ✓ Prend acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre Pilote de son département ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de Cussac-sur-Loire.
- ✓ Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cussac-sur-Loire, et ce sans distinction de procédures.
- ✓ S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- ✓ Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cussac-sur-Loire.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 30 mai 2024

La secrétaire de séance,

Sandrine BESSE



Le Maire,

Rémi BARBE



Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
<b>Vote</b>	<b>16</b>
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 31/05/2024





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024  
Convocation le 23 mai 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 30 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Didier CATHALAN (Pouvoir à Emmanuel ROCHE), Thibaut FALCON (Pouvoir à Jean Louis REYNAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire de séance.

**Objet :** Demande de subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment vacant pour la création d'une salle communale et d'un logement

La Commune de Cussac-sur-Loire est située au sud de l'Agglomération du Puy-en-Velay, sur le plateau volcanique. Son territoire est marqué par la traversée de la RN 88 qui structure les services et l'habitat. Le centre bourg, à l'écart de cet axe, connaît un phénomène de vacances et souffre d'un manque d'attractivité.

En 2023, la commune de Cussac-sur-Loire a fait l'acquisition d'un bâtiment vacant, à proximité immédiate de l'Eglise, dans son centre-bourg. Cet emplacement stratégique permet d'envisager un nouvel usage pour ce bâtiment tombé en déshérence.

Grace à l'accompagnement d'un maître d'œuvre, la municipalité a programmé une réhabilitation lourde du bâtiment avec une salle des associations, en rez-de-chaussée, qui permettra notamment de recevoir les familles, lors des enterrements, de programmer des réunions de quartier, mais aussi de participer au dynamisme de la vie associative communal et sociale dans le centre-bourg. Le 1<sup>er</sup> étage sera consacré à l'aménagement d'un logement de type T4 qui permettra d'accueillir une famille dans de bonnes conditions avec un petit extérieur sous forme de balcon.

La réhabilitation complète de ce bâtiment, situé en plein centre bourg de Cussac-sur-Loire permettra la reconquête de ce bâti vacant et une revalorisation du centre-bourg de Cussac-sur-Loire.

Il est rappelé le coût des travaux et le plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnels	
Description	Montant HT
Travaux	295 600.00 €
Etude + Maitrise d'œuvre	29 560.00 €
<b>Total</b>	<b>325 160.00 €</b>
Assiette éligible leader	295 600.00

Plan de financement prévisionnel		
Financeur	Montant	Etat d'avancement
<b>Leader Haute-Loire</b>	<b>39 736.67 €</b>	<b>Subvention sollicitée</b>
Etat (DETR 2023)	93 243.33 €	Arrêté du 23/05/2023
CA Le Puy (PLH)	7 500.00 €	Subvention sollicitée
Région Auvergne Rhône Alpes	96 000.00 €	Subvention sollicitée
<b>Total Aides Publiques</b>	<b>236 480.00 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement	59 120.00 €	20 %
<b>Total Financement</b>	<b>295 600.00 €</b>	<b>100 %</b>

Après avoir en délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs prévisionnel ;
- de solliciter la participation financière auprès des différents financeurs et notamment auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 30 mai 2024

La secrétaire de séance,

Sandrine BESSE



Le Maire,

Rémi BARBE



**Nombre de Membres**

En Exercice	18
Présents	14
<b>Vote</b>	<b>16</b>
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 31/05/2024





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024  
Convocation le 23 mai 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 30 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Didier CATHALAN (Pouvoir à Emmanuel ROCHE), Thibaut FALCON (Pouvoir à Jean Louis REYNAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire de séance.

### Objet : Dénomination et numérotation des rues

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes, des autres services publics ou commerciaux), la localisation sur les GPS, le développement du très haut débit numérique, d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation et à la mise à jour.

Monsieur le maire indique que la rue desservant la DIR Massif central ne dispose pas de dénomination, il est proposé de la dénommer 1 allée de Lachamp.

La dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil Municipal.

	Côté impair	Côté pair
<b>TARREYRES</b>		
CHEMIN DE L'ASSEMBLEE	N°1 à 5	N°2 à 16
CHEMIN DU CHOUPRAS	N°1	N°2 à 4
CHEMIN DE JABIER		N°2
MONTEE DE LA CROIX	N°1 à 3	N°2 à 4
ROUTE DU MIDI		N°2 à 22
CHEMIN DES CROZES	N°1 à 3	
CHEMIN DES CROUZETTES	N°1 à 19	N°2 à 20

	Côté impair	Côté pair
<b>LES BARAQUES</b>		
ROUTE NATIONALE	N°1 à 9	N°2 à 14
ALLEE DE LACHAMP	N°1	
IMPASSE DE LA GARDE	N°1 à 9	N°2 à 10
LES MOUTOUZES	N°1 à 11	N°2 à 14
ROUTE DE ST CHRISTOPHE	N°1 à 5	N°2 à 20
RUE JACQUES BREL	N°1 à 23	N°2 à 8
RUE VIABESSE	N°1 à 9	N°2 à 14
RUE DE LA SAGNE	N°1 à 17	
HAMEAU DES ALOUETTES	N°1 à 39	N°2 à 38
RUE DE LA PINEDE	N°1 à 29	N°2 à 44

CHEMIN DE L'ESTRADE

N°1 à 47

N°2 à 60

<b>LE COMTE DE FOIX</b>		
RUE DU 8 MAI 1945	N°1 à 35	N°2 à 12
RUE DE LA PAIX	N°1 à 5	N°2 à 4
RUE DE LA REPUBLIQUE	N°1 à 23	N°2 à 28
RUE DU VELAY		N°2 à 24
CHEMIN DE CHAPONADE	N°1 à 9	N°2
ROUTE DU PUY	N°1 à 3	N°2

<b>MALPAS</b>		
RUE DU 19 MARS 1962	N°1 à 21	N°2 à 42
RUE DE LA CHAPELLE	N°1 à 19	N°4 à 12
RUE DES PINS	N°1 à 15	N°2 à 22
PLACE JEAN MOULIN	N°1	N°2 à 26
IMPASSE DE L'OREE DU BOIS		N°2 à 10
RUE DU LEVANT	N°1 à 11	N°2 à 8
RUE DES COSTES	N°1 à 5	N°2 à 4
RUE DES AUBEPINS	N°1 à 7	N°2 à 6
RUE TRAVERSIERE	N°1 à 3	N°2 à 6
RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	N°1 à 7	N°2 à 18
RUE DES ECOLES	N°1 à 15	N°2 à 14
RUE DU THERON	N°1 à 9	N°2 à 14
CHEMIN DE L'AZEUIL	N°1 à 5	
MONTÉE DE SABAN	N°2	
RUE DU LAVOIR	N°1 à 3	
RUE DU FOUR	N°1 à 19	N°2 à 24
LOT BRUNEL	N°1 à 11	N°2 à 8
CHEMIN DU VENT DE LOIRE	N°1 à 47	N°4 à 20
RUE DU STADE	N°1 à 35	N°2 à 20
RUE DES COMBES	N°1	N°2 à 10
CHEMIN DU MANCOU	N°1 à 9	N°2
ROUTE DE CUSSAC	<i>Parcelle AI 56</i>	
RUE DU FOND DE LIEU	N°1 à 5	N°2 à 14
PASSAGE DU CHAT		N°2 à 4
ROUTE DE SOLIGNAC	N°1 à 9	N°2 à 28
LE CHOUMADOU	N°1 à 53	N°2 à 36
LE MARTOURET	N°1 à 7	N°2 à 22
LES PRADEAUX	N°1 à 3	
RUE DES MESANGES	N°1 à 11	N°2 à 14

<b>LES AYEUX</b>		
LES AYEUX	N°1 à 15	N°2 à 26

<b>LE BOURG</b>		
RUE DE LA BOUREYDE	N°1 à 11	N°2 à 6
RD 54	N°3 à 5	

RUE DES FRENES	N°1 à 5	N°2 à 14
CHEMIN DE LA LOIRE	N°1 à 9	N°2 à 4
RUELLE DE LA LOIRE	N°1 à 3	
LOU CHAMINO	N°1 à 5	
PLACE DU BOURG	N°1 à 13	N°2 à 14
PLACE DE L'ÉGLISE	N°1 à 7	N°2 à 6
CHEMIN DE LA CROIX	N°1 à 3	N°2 à 22
RUE DES DEUX MOULINS	N°1 à 11	N°2 à 16
IMPASSE DU VERDIER	N°1 à 5	N°2 à 6
RUE DU VAL DE LOIRE	N°1 à 17	N°2 à 18
CHEMIN DU BIEF	N°1 à 7	
CHEMIN DE LA PETITE GAGNE	N°1 à 5	N°2 à 18
CHEMIN DU PRIEURÉ	Parcelles B 392 / B 2434 / B 252	

VENEYRES		
VENEYRES	N°1 à 15	N°2 à 4

LES CABARETS	
LES CABARETS	N°1 à 8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tableau présenté ci-dessus.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 30 mai 2024

La secrétaire de séance,

Sandrine BESSE



Le Maire,

Rémi BARBE

Nombre de Membres  
En Exercice 18  
Présents 14  
Vote 16  
Pour 18  
Contre 0  
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification du 31/05/2024







## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024  
Convocation le 23 mai 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 30 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Didier CATHALAN (Pouvoir à Emmanuel ROCHE), Thibaut FALCON (Pouvoir à Jean Louis REYNAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire de séance.

### Objet : Décision budgétaire 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal N°19/2023 en date du 02 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune et autorisant la fongibilité des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget ;

**A cet effet, le relevé des décisions budgétaires est communiqué au conseil municipal de ce jour :**

#### Décision budgétaire n°1/2024 en date du 07/05/2024 :

- Chapitre 011 : charges à caractère général : - 300 €
- Chapitre 014 : Atténuation des produits : + 300 €

Fait à Cussac-sur-Loire, le 30 mai 2024

Le 30 mai 2024

La secrétaire de séance,

Sandrine BESSE



Le Maire,

Rémi BARBE

#### Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	16
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
et publication ou notification du 31/05/2024





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024  
Convocation le 23 mai 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et 30 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Didier CATHALAN (Pouvoir à Emmanuel ROCHE), Thibaut FALCON (Pouvoir à Jean Louis REYNAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Sandrine BESSE a été nommée secrétaire de séance.

### Objet : Subvention aux associations

Monsieur le Maire indique que l'association Justice et Partage a sollicité la commune de Cussac-sur-Loire pour l'octroi d'une subvention destinée au financement de ses actions.

L'association, basée au Puy-en-Velay, rappelle qu'elle intervient dans les domaines de l'aide aux victimes ; l'accès au droit (informations juridiques, conciliation de justice) ; l'aide à la parentalité (médiation familiale, espace rencontre enfant-parents) ; ou l'appui socio-judiciaire (médiation pénale, enquêtes sociales rapides, stages de citoyenneté).

En 2023, l'association précise que quinze résidents de la commune de Cussac-sur-Loire ont bénéficié de ses services.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la subvention suivante :**

Association Justice et Partage 50 €

Le 30 mai 2024

La secrétaire de séance,

Sandrine BESSE



Le Maire,

Rémi BARBE

#### Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
<b>Vote</b>	<b>16</b>
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
et publication ou notification du 03/06/2024

